

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 19 juillet à 18 heures 30

Date de convocation :
13 juillet 2010

Nombre de délégués en
exercice : 60

Objet : **Financement 2010 –
Mission locale jeunes de St
Martin d'Hères**

Votants : 47
Vote pour : 47
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTE, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, O. LEROUX, P. LEVASSEUR (départ à 22h puis pouvoir à G. GIRAUD), J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, Y. TOSOLINI, P. VOLPI.

Excusés : A. ANDREON, C. BICH, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JF CLAPPAZ (pouvoir à P. BEGUERY), D. CLOUZEAU-GERMAIN (pouvoir à JM BOUCLANS), L. FERRADOU (pouvoir à C ANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, B. MICHON (pouvoir à F BROTTE), W. MINGUELY, J. MOUSIN (pouvoir à J.DUBUS), P. RAMOUSSE, P. TERNAUX, L. THERY (pouvoir à JP BUART), B. TRIFFE (pouvoir à R. COLLIAT), C. VANNUFFELN, S. VAUSSENET.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'Emploi et de l'Insertion, le bureau a approuvé par délibération du 7 septembre 2009 une convention de financement de la Mission Locales Jeunes de Saint Martin d'Hères.

Cette convention définit l'engagement réciproque des parties pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur des jeunes de 16 à moins de 26 ans sur le territoire du Grésivaudan, notamment ceux en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, les missions de cet organisme, son territoire d'intervention et le montant de la participation communautaire annuelle qui fait l'objet, chaque année, d'un avenant.

Il précise que la Mission Locale Jeunes de Saint Martin d'Hères n'intervient sur le territoire du Grésivaudan que pour les publics des communes de Chamrousse et Saint martin d'Uriage.

De ce fait, il propose de modifier par voie d'avenant le montant de la participation financière annuelle du Grésivaudan dont le montant s'élève à 5 402 € en 2010.

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de verser au titre de l'année 2010 la somme de 5 402 € à la mission locale jeunes de Saint Martin d'Hères et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents administratifs afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

Transmis le 05/08/2010
AR n°038-200018166-20100719-120-DE